

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

Arrêté n° 2019 27-11 du 27 Novembre 2019

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de La Chapelle-Rablais

NOUS, Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

CONSIDERANT que la procédure de mise à jour est utilisée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier ou de compléter le contenu des annexes du PLU prévues aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.

VU l'article R.151-53 8° du code de l'urbanisme ;

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète de Provins, en date du 26 décembre 2016, portant lettre d'observations sur le PLU approuvé, et demandant notamment de "cartographier les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols et qui doit comporter un zonage eaux pluviales afin de garantir la bonne prise en compte de celles-ci dans le document d'urbanisme conformément à la disposition D8.143 dudit document".

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de La Chapelle-Rablais, approuvé le 12 mai 2017.

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- du 11 février 2019, validant le projet de révision du zonage des eaux usées et de définition du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

- du 15 juillet 2019, approuvant le zonage des eaux usées et des eaux pluviales, après enquête publique, laquelle a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur.

VU le report en annexe au Plan Local d'Urbanisme des "annexes sanitaires".

VU les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Rablais est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le nouveau zonage d'assainissement, est intégré au Plan Local d'Urbanisme par insertion dans les annexes relatives aux « zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation ».

Cette mise à jour est constituée des pièces indiquées ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- l'extrait du rapport de présentation concernant ces données,
- la notice relative à l'assainissement (pièce n° 5C.2.1), comprenant aussi :
 - . la délibération approuvant les zonages d'assainissement,
 - . les cartes délimitant ces zonages d'assainissement,

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-Rablais et en préfecture.

.../...

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune durant au moins un mois. Aucune mesure de publicité n'est nécessaire dans la presse locale.

Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- Madame la Sous-préfète de Provins
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 27 novembre 2019
Le Maire,

Guy VALENTIN

